

## **Conditions commerciales générales des formations et de perfectionnements proposés par l'organisation centrale de l'Alliance suisse des samaritains (ASS)**

### **0. Introduction**

Les conditions commerciales générales de l'ASS (CCG) régissent, dans le cadre des dispositions du Règlement sur la formation et le perfectionnement au sein de l'ASS (OC...), les questions d'ordre administratif et organisationnel pour les formations et perfectionnements (nommés ci-après: formations) proposés par l'organisation centrale de l'ASS aux membres de l'ASS ainsi qu'aux personnes et organismes extérieurs.

### **1. Inscription**

L'inscription ferme aux formations s'effectue par écrit (courrier ou fax) en envoyant le formulaire d'inscription avec les signatures demandées.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de leur arrivée au Secrétariat général. La date-limite d'inscription est fixée à 60 jours avant le début de la formation (le cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions reçues après la date-limite sont reconnues fermes par le Secrétariat général uniquement si ce dernier les confirme par écrit.

### **2. Confirmation**

Les inscriptions sont confirmées dans 14 jours le plus tard. Cette confirmation sert en même temps d'invitation à la formation.

Si l'inscription a été faite par une section de samaritains ou une association cantonale, celles-ci reçoivent également une confirmation.

### **3. Nombre de participants minimum et maximum**

Le Secrétariat général fixe pour chaque formation un nombre minimum et un nombre maximum de participants. Si le nombre minimum n'est pas atteint à la date-limite d'inscription, le Secrétariat général peut annuler le cours. Dans ce cas - ou bien si des inscriptions ne peuvent être prises en compte parce que le maximum de participants est atteint -, les inscrits qui ne sont plus pris en compte ainsi qu'évtl. leur section de samaritains ou association cantonale, en sont immédiatement informés et d'autres dates leur sont proposées.

### **4. Conditions de paiement**

La facture de la formation est envoyée en même temps que la confirmation d'inscription à la section de samaritains ou l'association cantonale qui inscrit des candidats resp. aux personnes qui s'inscrivent à titre personnel. La facture est payable 30 jours après réception de la facture, mais dans tous les cas avant le début de la formation.

### **5. Conditions d'annulation**

Tout désistement génère un travail administratif pour lequel sont facturés des frais de traitement de CHF 50.00. L'inscription doit être annulée par courrier adressé au Secrétariat général.

Les frais d'annulation suivants sont facturés:

<b>Moment de l'annulation:</b>	<b>Frais</b>
Jusqu'à 60 jours avant le début de la formation	CHF 50.00 de frais de traitement
De 59 à 30 jours avant le début de la formation	20% du prix facturé mais au moins CHF 100.00
De 29 à 8 jours avant le début de la formation	40% du prix facturé
De 7 à 1 jour avant le début de la formation	80% du prix facturé
Après	100% du prix facturé

#### **6. Absences pendant la formation**

Les personnes absentes ne peuvent prétendre au remboursement des émoluments de cours. Aucun congé ne peut être accordé pendant la formation. Toute partie de la formation non suivie peut être récupérée dans le cadre d'une autre formation proposée ultérieurement par le Secrétariat général.

#### **7. Bloc répétitions**

Si un participant doit répéter un bloc parce qu'il n'a pas réussi le contrôle de compétences ou un contrôle des acquis, les mêmes conditions sont valables pour cette répétition que pour l'accomplissement normal du bloc.

#### **8. Logement et nourriture**

Le Secrétariat général réserve les chambres dans les hôtels de séminaire. Les forfaits d'hébergement et/ou de séminaire journaliers sont facturés par les hôtels de séminaire aux participants ou à leur section de samaritains et/ou association cantonale. En cas de désistement, ces dernières doivent également s'acquitter des frais d'annulation conformément aux conditions de l'hôtel de séminaire.

#### **9. Chambre individuelle / chambre double**

Les souhaits en matière d'hébergement sont pris en compte selon les possibilités. Concernant les réservations en chambre double, si le nombre de participants est impair, il se peut qu'un participant bénéficie d'une chambre double pour lui seul et qu'il ait à payer un supplément chambre individuelle.

#### **Inscription et informations**

Alliance suisse des samaritains  
Martin-Distelstr. 27, Case postale  
4601 Olten  
Tél. 062 286 02 00  
Fax 062 286 02 02  
E-mail: [info@samariter.ch](mailto:info@samariter.ch)  
[www.samariter.ch](http://www.samariter.ch)

Olten, le 1er juillet 2006

**Alliance suisse des samaritains**  
Secrétariat général

Kurt Sutter  
Secrétaire général

Regina Gorza  
Secrétaire générale suppléante